

ARRETE MAIRIE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR RD 817

Le Maire de LANESPEDE

Considérant :

Les travaux de réfection de la chaussée par la Société COLAS, sur la RD 817 du PK 27+500 au PK 28+350 (Entre les panneaux d'agglomération)

Ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les véhicules et personnes susceptibles d'emprunter la dite voie,

Arrête :

Art.1^{er}.- la vitesse des véhicules empruntant cette voie sera limitée à 30km/h pendant les travaux. La circulation alternée et manuelle par K10 entre 8h00 et 18h00.

Début de la réglementation : 19 octobre 2026

Fin de la réglementation : 20 octobre 2026

Art. 2.- Le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger au chantier ;

Art. 3.- la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenant ;

Art. 4.- Pendant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée et une signalisation danger sera maintenue ;

Art. 5.- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Lanespède le 13 octobre 2026

Le Maire, J-P ESPURT

